

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

#### 1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: MULTI SURFACE +  
Code du produit: 001085A / 001087 / 001076

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées.

Désinfectant action bactéricide fongicide et virucide.

#### Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

GEH  
Parc d'Activités des Cortots  
12 rue des Cortots - 21121 Fontaine-lès-Dijon, France  
Tél : 0810 026 826 - [geh@geh.fr](mailto:geh@geh.fr) - [www.geh.fr](http://www.geh.fr)

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:** 03 83 22 50 50 (Centre Antipoison de Nancy-Hôpital Central)  
Numéro ORFILA (INRS) : +33(0)1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

#### 2.1 Classification du mélange.

Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008 et ses adaptations:

Aquatic Chronic 3 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage.

##### Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Pictogrammes:

Phrases H:

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le produit et son récipient conformément à la réglementation sur les déchets dangereux.

Conserver hors de portée des enfants.

#### 2.3 Autres dangers.

En conditions d'utilisation normales et dans sa forme originale, le produit n'a aucun effet négatif pour la santé et pour l'environnement.

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

#### 3.1 Substances.

Pas Applicable.

### 3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règlement (CE) No. 1272/2008, une limite d'exposition professionnelle leur est assignée, elles sont classifiées comme PBT/vPvB ou figurent sur la liste des substances candidates:

| Identifiants                           | Nom                                                                                 | Concentration | (*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008                                                                                      |                                      |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
|                                        |                                                                                     |               | Classification                                                                                                                     | Limites de concentration spécifiques |
| CAS No: 68424-85-1<br>CE No: 270-325-2 | composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures | 0.25 - 1 %    | Acute Tox. 4, H302 - Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410 - Eye Dam. 1, H318 - Met. Corr. 1, H290 - Skin Corr. 1B, H314 | -                                    |

(\*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le RUBRIQUE 16 de cette fiche de sécurité.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

### 4.1 Description des premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

#### En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

#### En cas de contact avec les yeux.

Enlever les lentilles de contact, le cas échéant c'est facile à faire. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

#### En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

#### En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Aucun effet connu aigus et retardés d'une exposition au produit.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit ne présente aucun risque particulier en cas d'incendie.

### 5.1 Moyens d'extinction.

#### Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau.

#### Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

### 5.2 Dangers particuliers résultant du mélange.

#### Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

### 5.3 Conseils aux pompiers.

Rafrâchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique.

#### Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir RUBRIQUE 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de renversement important ou dans le cas où des lacs, rivières ou égouts seraient pollués, en informer immédiatement les autorités compétentes, suivant la législation locale. Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Recouvrir pour nettoyage la totalité de la substance répandue à l'aide de produits absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, farine fossile, etc.). Verser le produit ainsi que la substance absorbante dans un container adapté. La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

### 6.4 Référence à d'autres RUBRIQUES.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir RUBRIQUE 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la RUBRIQUE 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à la RUBRIQUE 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 35°, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Désinfectant action bactéricide fongicide et virucide.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

### 8.1 Paramètres de contrôle.

Le produit NE contient PAS de substances avec des Valeurs Limites Environnementale d'Exposition Professionnelle. Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

### 8.2 Contrôles de l'exposition.

#### Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

|                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Concentration:</b>                                                                                                             | <b>100 %</b>                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Utilisation(s):</b>                                                                                                            | <b>Désinfectant action bactéricide fongicide et virucide.</b>                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Protection respiratoire:</b>                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle. |                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Protection des mains:</b>                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.              |                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Protection des yeux:</b>                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.              |                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Protection de la peau:</b>                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| PPE:                                                                                                                              | Chaussures de travail                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Caractéristiques:                                                                                                                 | Marquage «CE» Catégorie II.                                                                                                                                                                                                                                              |
| Normes CEN:                                                                                                                       | EN ISO 13287, EN 20347                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Maintenance:                                                                                                                      | Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.                                                                               |
| Observations:                                                                                                                     | Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures. |

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect: Liquide  
Couleur: Bleu  
Odeur: Caractéristique  
Seuil olfactif: P.D./P.A.  
pH: 11,0-12,0 (100%)  
Point de fusion: P.D./P.A.  
Point d'ébullition: P.D./P.A.  
Point d'inflammation: > 60 °C  
Taux d'évaporation: P.D./P.A.  
Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A.  
Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A.  
Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A.  
Pression de vapeur: P.D./P.A.  
Densité de la vapeur: P.D./P.A.  
Densité relative: 1,00 (+/-0,05)  
Solubilité: P.D./P.A.  
Liposolubilité: P.D./P.A.  
Hydro solubilité: P.D./P.A.  
Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A.  
Température d'auto inflammabilité: P.D./P.A.  
Température de décomposition: P.D./P.A.  
Viscosité: P.D./P.A.  
Propriétés explosives: P.D./P.A.  
Propriétés comburantes: P.D./P.A.  
P.D./P.A. = Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

### 9.2 Autres informations.

Point de goutte: P.D./P.A.  
Scintillation: P.D./P.A.

Viscosité cinématique: P.D./P.A.

P.D./P.A. = Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

#### 10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

#### 10.2 Stabilité chimique.

Instable en contact avec:

- Acides

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Peut produire une neutralisation en étant en contact avec des acides

#### 10.4 Conditions à éviter.

- Éviter le contact avec des acides. Ne pas mélanger avec d'autres produits.

#### 10.5 Matières incompatibles.

Éviter les matières suivantes :

- Acides

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux.

Selon les conditions d'utilisation, peuvent se générer les produits suivants :

- Vapeurs ou gaz corrosifs

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Aucune information relative à des tests réalisés sur ce produit n'est actuellement disponible.

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages réversibles.

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

Estimation de toxicité aiguë (ETA)

Mélanges:

ATE (Oral) = 628.931 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Données non concluantes pour la classification.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

### RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

#### 12.1 Toxicité.

| Nom                                                                                                                               | Écotoxicité            |          |                     |        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------|---------------------|--------|
|                                                                                                                                   | Type                   | Essai    | Espèce              | Valeur |
| composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures<br><br>CAS No: 68424-85-1    EC No: 270-325-2 | Poissons               | LC50/96h | Oncorhynchus mykiss | 0.85   |
|                                                                                                                                   | Invertébrés aquatiques | NOEC/21d | Selenastrum Cap.    | 0,0025 |
|                                                                                                                                   | Plantes aquatiques     | EC10/72h | Daphnia Magna       | 0,025  |

#### 12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes. Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

Les composants du produit sont conformes aux critères de biodégradabilité du règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation.

On ne dispose pas d'information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

#### 12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

#### 12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transport non-dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6.

#### 14.1 Numéro ONU.

Transport non-dangereux.

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies.

Description:

ADR: Transport non-dangereux.  
IMDG: Transport non-dangereux.  
OACI/IATA: Transport non-dangereux.

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Transport non-dangereux.

#### 14.4 Groupe d'emballage.

Transport non-dangereux.

#### 14.5 Dangers pour l'environnement.

Transport non-dangereux.

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

, Transport non-dangereux.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC.

Transport non-dangereux.

### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

#### 15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Le produit est conforme aux dispositions du Règlement (CE) n ° 648/2004 relatif aux détergents et le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

#### Contient conformément au Règlement (EC) No 648/2004 relatif aux détergents:

- agents de surface non ioniques < 5%

#### Contient conformément au Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides : Produit Biocide TP2 et TP4

- composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (0,25-1%).

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): N/A

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit. L'évaluation de la sécurité est menée au niveau des substances et les informations ont été intégrées dans les rubriques concernées de la FDS.

### RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la RUBRIQUE 3:

|      |                                                                                         |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux.                                                     |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                                               |
| H314 | Provoque des graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                  |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                                                    |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Codes de classification:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4

Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Aquatic Chronic 3 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 3  
Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1  
Met. Corr. 1 : Corrosif pour les métaux, Catégorie 1  
Skin Corr. 1B : Corrosif cutanée, Catégorie 1B

Modifications par rapport à la version précédente:

- Changements dans la composition du produit (RUBRIQUE 3.2).
- Changements dans la composition du produit (RUBRIQUE 3.2).
- Suppression de données sur l'exposition (RUBRIQUE 8.1).
- Suppression de valeurs de toxicité (RUBRIQUE 11.1).
- Changement de classification de dangerosité (RUBRIQUE 11.1).
- Suppression de valeurs d'informations écologiques (RUBRIQUE 12.1).
- Suppression de valeurs d'informations écologiques (RUBRIQUE 12.3).
- Suppression des abréviations et acronymes (RUBRIQUE 16).

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Raison de la révision :

Version 5.0 : Adaptation RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 8, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12, RUBRIQUE 16.

Version 6.0 : Adaptation RUBRIQUE 1, RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 7.

Version 7.0 : Adaptation Section 1, RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 10, RUBRIQUE 12, RUBRIQUE 15.

Abréviations et acronymes utilisés:

CEN: Comité européen de normalisation.  
EC50: Concentration efficace moyenne.  
PPE: Équipements de protection individuelle.  
LC50: Concentration létale, 50%.  
LD50: Dose létale, 50%.

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2015/830.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.